

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Juillet 1914 ;
Vu le consentement des copropriétaires, en
date du 9 Juillet 1920 ;

Arrête :

Article premier.

Le château de la Vercollière (commune
de Coussay-les-Bois)
(Vienne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne
et au Maire de la commune de Coussay-
les-Bois, ainsi qu'aux copropriétaires
de l'édifice, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 30 juillet 1920.

Scandré